

Délibération n° 2015-03-31-175

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### du 31 mars 2015

<b>OBJET :</b>	<b>CONVENTIONS PARTENARIALES INNOVATION ET FILIERES avec l'association Campus Urbain</b>
----------------	--

#### EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Seine Amont se situe à la fois au cœur :

- d'une dynamique territoriale particulière,
- d'opérations d'aménagement et de contrats territoriaux (déploiement d'une OIN, présence de l'EPA ORSA, accueil de deux gares du Grand-Paris-Express, CDT « Grandes Ardoines », mise en place du futur contrat de ville.... ).

Le territoire concentre un fort potentiel d'innovation, dans le cadre d'une dynamique portée en particulier par diverses structures soutenues par la CASA.

Cette dynamique est progressivement reconnue au niveau national avec par exemple l'intégration de la CASA dans le cadre contractuel « ECOCITE » du Plan d'Investissement d'Avenir, sa nomination comme lauréat de l'appel à projet Territoire à Énergie positive et Croissance Verte (TEPCV) du ministère de l'écologie, de l'appel à manifestation d'intérêt Gares Numériques de la Société du Grand Paris, la participation à l'initiative Futur en Seine en partenariat avec le Pôle de compétitivité Cap Digital.

Le diagnostic réalisé par la CASA sur le territoire a permis d'identifier plusieurs enjeux majeurs, conduisant à la définition d'une stratégie de développement économique qui s'appuie en particulier sur :

- le dynamisme économique du territoire, avec en particulier l'implantation de nouvelles entreprises relevant de « l'économie de la connaissance »,
- L'implantation de nombreux établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'entreprises de haute technologie.
- Le développement de filières et de pôles industriels innovants : Silver Valley, Eco-activité/Eau-milieux-Sols, Mécatronique, Matériaupole, Elastopôle, Industries culturelles et Créatives/Numérique/Audiovisuel...
- La rénovation économique urbaine engagée en particulier par les opérations d'aménagement des villes : Ivry-Confluences, Ardoines, Lugo...
- Les « politiques de la ville » mises en œuvre par la CASA et les Villes, en particulier en matière d'insertion.

Cinq enjeux majeurs ont été ainsi identifiés :

#### 1. Les filières et les secteurs d'excellence du territoire

Quatre « Domaines d'Activité Stratégique » ont été identifiés : ingénierie urbaine et transition énergétique, secteur de la santé, industries culturelles et numériques, Silver Économie.

Les autres segments économiques et les projets développés sur le territoire constituent des ressources et points d'appuis qui permettront in fine à identifier et partager un positionnement discriminant, permettant de faire rayonner le territoire au sein du Grand Paris.

## **2. L'emploi, l'insertion et la formation**

Les enjeux stratégiques sont de favoriser l'accès à l'emploi des habitants et en particulier réduire le décalage entre l'offre et la demande, contribuer à l'insertion professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi et promouvoir la formation des habitants en vue d'augmenter les taux d'accès à l'emploi.

## **3. Le maintien de la vocation productive**

L'un des enjeux actuel et futur est d'ajuster le potentiel industriel existant au potentiel d'innovation et de mettre en cohérence l'emploi local.

## **4. Les relations avec les acteurs économiques, les entreprises et les structures de l'enseignement supérieur et la Recherche du territoire.**

Il s'agit de développer une politique structurée de suivi du tissu économique avec un panel d'entreprises « comptes clés » et d'accompagner les grands projets d'aménagement à venir du territoire.

## **5. Les problématiques foncières et immobilières**

L'enjeu est de structurer et de permettre le développement de locaux pour les PME/PMI et le maintien de la vocation productive sur le territoire.

Avec le soutien qu'elle apporte aux réseaux, grappes d'entreprises, cluster ou pôle de compétitivité, dont elle est par ailleurs membre de leurs gouvernance, la Communauté d'agglomération Seine-Amont s'inscrit pleinement dans ces enjeux et participe aux enjeux de développement économiques identifiés.

**Par ce soutien, la CASA souhaite ainsi favoriser sur son territoire les dynamiques de filières d'activités porteuses d'innovation et d'attractivité, permettant le montage de projets innovants, la mise en œuvre d'expérimentations, le développement d'activités économiques à valeur ajoutée, la mise en œuvre d'actions de formation et la création d'emplois, le développement d'un écosystème propice aux développements de synergies porteuses de valeurs ajoutées et contribuant à l'ancrage et l'attractivité des entreprises, créateurs et porteurs de projets, laboratoires de recherche, acteurs de l'enseignement supérieur, la recherche et la formation.**

**Ce soutien est formalisé et contractualisé par des conventions d'objectifs**, qui définissent les engagements respectifs des partenaires : la structure concernée, la CASA, et éventuellement d'autres contractants de la convention (Conseil général, villes...), ainsi que l'engagement financier de la CASA (confirmé chaque année dans le cadre du vote du budget prévisionnel).

Cela concerne le partenariat avec Campus Urbain, avec les objectifs indiqués.

## Campus urbain :

---

Campus urbain a engagé une démarche novatrice portant notamment sur le champ du développement économique et de l'innovation, avec la volonté d'impliquer l'ensemble des forces et acteurs sociaux économiques de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'association participe ainsi notamment à

- la création d'un écosystème accélérateur de développement économique et d'innovation économique et sociale,
- la participation au développement d'un tissu entrepreneurial, en particulier en matière de start-up innovantes.

L'intervention de Campus urbain se situe aussi sur des champs entrants en résonance à la fois avec les compétences de la CASA (développement économique, innovation, emploi - insertion - formation), mais également avec celles des villes (jeunesse, personnes âgées, culture scientifique, milieu scolaire et étudiant...).

Son action intéresse chacune des villes de la CASA ou, de façon conjointe, la CASA et une ou plusieurs villes. C'est pourquoi, il est possible d'établir soit une convention unique avec la CASA, soit une convention dont seraient signataires de façon conjointe plusieurs parties prenantes, si elles le souhaitent : l'association Campus urbain, la CASA, les villes d'Ivry sur Seine, de Vitry sur Seine et de Choisy le Roi.

Cette intervention sera déployée dans le cadre d'un plan d'action définissant 11 actions. (CF. convention)

**Montant CASA de la subvention annuelle proposée : 120 000 €**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°2000-321-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la Ville ;
- vu sa délibération du 24 juin 2014 décidant de l'adhésion de la CASA à l'association Campus urbain
- vu les statuts de l'association,
- vu le projet modificatif des statuts de l'association,
- considérant la démarche novatrice portée par Campus urbain d'initiation d'actions avec l'implication de l'ensemble des acteurs sociaux économiques de l'enseignement supérieur, la recherche, contribuant en particulier :
  - o à la création d'un écosystème accélérateur de développement économique et d'innovation économique et sociale,
  - o à participer au développement d'un tissu entrepreneurial, en particulier en matière de Start up innovantes,
- considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs de la CASA en matière de développement économique, de formation et d'emploi,

- vu le projet de convention,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : approuve les statuts modifiés de Campus urbain.
- **Article 2** : approuve la convention de partenariat entre la CASA et l'association Campus urbain
- **Article 3** : autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, ou à défaut, son vice-président, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat ;
- **Article 4** : décide du versement d'une subvention de 120 000 € à l'association Campus urbain tel que prévu dans la convention.
- **Article 5** : dit que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2015 ;
- **Article 6** : prend acte que ce soutien financier rend la CASA membre de droit de l'association Campus urbain.

Michel Leprêtre  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Seine-Amont